

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°16-267-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

REGLEMENTATION

CIRCULATION-STATIONNEMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PLACES RESERVEES AUX TITULAIRES D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

ARRETE N°16-267-PM

Affiché du 13/07/2016

Au 13/09/2016

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L132-1 et L511-1,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire,
Vu le besoin exprimé par les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime
Vu l'autorisation municipale,
Considérant qu'il y a lieu de créer des places de stationnement réservées aux titulaires d'une autorisation délivrée par la commune de MIMIZAN à certain accès de plage afin de permettre le stationnement des véhicules autorisés pour le déchargement des marchandises à proximité.

A R R E T E

Article 1 : Une place de stationnement sera réservée pour la durée de l'autorisation annuelle à chaque titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime. Cette place sera marquée en jaune avec une signalisation réglementaire afin d'y autoriser uniquement le véhicule munis de l'autorisation délivrée par la commune de MIMIZAN.

Article 2 : Ces places réservées seront implantées sur les rues suivantes :

- 02 Places sur le Parking REMEMBER.
- 02 Places sur le Parking des AILES.
- 01 Place à l'accès secours de la rue BREMONTIER.
- 01 Place rue de l'océan accès CHAMBRELENT
- 01 Place rue de l'océan accès CORMORANS
- 01 Place sur le parking du poste SUD.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN DE DIFFUSION

Pour attribution
Secrétariat Général
Publication et/ou notification
Brigade de Gendarmerie de Mimizan
Police Municipale de Mimizan
Affichage en Mairie
Services Techniques

Fait à MIMIZAN, le 11 juillet 2016

Le Maire

Christian PLANTIER

